



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/12/15

Reçu en Préfecture le : 15/12/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 14 décembre 2015
D-2015/678

Aujourd'hui 14 décembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Magali FRONZES, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY

Maintenance et évolution du logiciel Nrgie Recav Web. Gestion comptable des régies de recette et d'avance. Marché négocié. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer les obligations de gestion comptable des régies de recette et/ou d'avance de la Ville de Bordeaux, la Direction Générale Finances et Gestion ainsi que le pôle Finance du CCAS de la ville de Bordeaux se sont dotées depuis 2010, d'un progiciel de gestion comptable respectant les normes comptables de l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Ce progiciel, Nrgie Recav Web, permet de gérer les encaissements et décaissements de diverses natures, de suivre les mouvements et solde du compte DFT (Dépôt de fonds au trésor) du régisseur, les opérations de versement des recettes à la Recette des Finances et de reconstitution des dépenses, les envois de bordereaux de remise de chèque ainsi que les dépôts de numéraire, la transmission des pièces justificatives de dépenses et de recettes, et l'édition des états comptables.

Afin de s'assurer la pérennité de ce système, la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux souhaitent conclure avec la société A REGIE, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence ayant pour objet

- la maintenance corrective et évolutive ainsi que l'assistance utilisateur,
- l'acquisition de licences et de modules complémentaires,
- les prestations d'accompagnement (formations, développement, assistance ...)

Le marché sera conclu, sans montant minimum ni maximum pour une durée de un an, renouvelable 3 fois.

La dépense annuelle de la maintenance est estimée à

- 6 000 € TTC pour la ville de Bordeaux,
- 1 000 € TTC pour le CCAS de Bordeaux.

A l'issue de cette procédure négociée et vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offre lors de sa réunion du 25 novembre 2015 à décider d'attribuer le marché à la société A REGIE.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché négocié pour droits exclusifs avec la société précitée, en application des articles 35 II 8ème et 77 du code des marchés publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), articles 2051 et 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE